

Direction des personnels enseignants – DPE
Direction des moyens et de la Vie de l'élève - DMVE

Schoelcher, le 19 avril 2023

Affaire suivie par :
Odile HONORÉ
Tél : 05 96 52 26 21
Sandie CHARBONNIER
Tél : 05 96 52 28 75
Mél : mvtprive2023@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville
97279 SCHOELCHER Cedex

Circulaire n° 2023-02-DPE/DMVE du 19 avril 2023 relative au mouvement des maîtres du second degré de l'enseignement privé sous contrat d'association

Publics concernés : Les maîtres du second degré et les chefs d'établissement second degré de l'enseignement privé sous contrat d'association.

Objet : Mouvement des maîtres du second degré de l'enseignement privé sous contrat d'association

Entrée en vigueur : 19 avril 2023

Notice : La présente note de service a pour objet d'informer sur l'organisation, les modalités de participation, et le calendrier des opérations du mouvement des maîtres du second degré de l'enseignement privé sous contrat d'association.

La circulaire du 28 juin 2022 relative au mouvement des maîtres de l'enseignement privé au titre de l'année scolaire 2022-2023 est abrogée.

Référencement : Site académique, rubrique « Les circulaires académiques »

Annexes :

- Annexe 1 : Formulaire de déclaration de la liste des enseignants dont le service est réduit ou supprimé
- Annexe 2 : Formulaire de déclaration des postes vacants
- Annexe 3 : Formulaire de déclaration des postes susceptibles d'être vacants
- Annexe 4 : Formulaire de déclaration d'intention de participation au mouvement
- Annexe 5 : Formulaire de candidature à un emploi vacant dans un établissement privé sous contrat d'association – Fiches A et B

La Rectrice de la Région académique de Martinique
Chancelière des Universités
Directrice académique des services de l'Education nationale

Vu :
*Le Code de l'Education, articles R914-44 à R914-50 et R914-75 à R914-77 ;
La note DAF D1 n°19-164 du 28 juin 2019 relative aux listes complémentaires des concours de recrutement du 2nd degré privé sous contrat ;*

La circulaire DAF D1 n° 2016-087 du 10 juin 2016 relative à l'évaluation des maîtres contractuels ou agréés à titre provisoire de l'enseignement privé sous contrat et à la délivrance d'un contrat ou agrément définitif ;

La circulaire DAF-D2023-000989 du 09 février 2023 relative au mouvement du 2nd degré relative au mouvement des maîtres du premier degré de l'enseignement privé

La présente note a pour objet de vous informer des conditions de préparation du mouvement 2023 dans les établissements privés du second degré sous contrat.

Vous y trouverez les éléments du calendrier nécessaires aux différentes opérations : nomination définitive des maîtres contractuels, affectation des lauréats des concours 2023 et des délégués rectoraux.

Les opérations de mouvement et de nomination des maîtres restent régies par les dispositions citées en référence. Je vous demande de bien vouloir veiller à leur stricte application concernant notamment le recensement des services vacants et l'ordre de priorité prévu pour le classement des candidatures.

1. Opérations préparatoires au mouvement

1.1. Liste des maîtres dont le service est réduit ou supprimé

Vous m'adresserez, pour le **lundi 20 mars 2023**, la liste des maîtres dont vous proposerez de réduire ou de supprimer le service (**ANNEXE 1**). Un état « néant » me sera communiqué, le cas échéant.

1.2. Recensement des services vacants ou susceptibles de l'être (ANNEXES 2 et 3**) retour du **18 au 22 avril 2023**.**

Tous les services vacants doivent être publiés.

Je vous demande de bien vouloir signaler à l'attention des maîtres qu'il ne pourra être fait droit à une éventuelle demande de mutation si le service concerné n'a pas été déclaré « susceptible d'être vacant ».

Par conséquent, les maîtres bénéficiaires d'un contrat définitif désirant participer au mouvement phase 1 et ceux qui souhaitent cesser leurs fonctions à la rentrée 2023 devront en faire la déclaration auprès de vous. L'imprimé correspondant (**ANNEXE 4**) devra me parvenir au plus tard le **mardi 16 mai 2023**.

Par ailleurs, **aucun maître contractuel ou délégué auxiliaire ne pourra être nommé sur un service vacant non déclaré.**

Chaque candidat pourra émettre quatre vœux d'affectation, classés par ordre de préférence, sur la fiche correspondante A ou B (**ANNEXE 5**) qu'il transmettra directement à l'établissement sollicité.

Les emplois protégés, au sens de l'article R.914-45 du code de l'éducation (congé parental, disponibilité de droit), ne sont pas à déclarer. Ils ne peuvent être pourvus que par un délégué auxiliaire.

1.3. Publication des services vacants

La liste des postes vacants en pièce jointe sera également publiée sur le site académique .

2. Modalités pratiques de participation au mouvement

2.1. Saisie des vœux par les candidats

Le mouvement 2023 se déroulera selon la procédure informatisée. Les maîtres candidats à une mutation ou un service complémentaire devront saisir leurs vœux via le site académique, du **jeudi 04 mai au mardi 16 mai 2023** à l'adresse suivante :

<https://extranet.ac-martinique.fr/mvtprive:jsp:agent.jsp>.

Les lauréats des concours externes et internes (CAFEP et CAER) de l'année 2022 doivent participer au mouvement. Dans l'hypothèse où l'inspection préalable à la validation de leur stage n'aurait pas eu lieu à la date du mouvement, ils devront quand même saisir des vœux aux dates indiquées. Leur nomination sera prononcée sous réserve de la validation de leur année de stage.

Je vous invite à rappeler aux lauréats effectuant leur stage dans vos établissements que **l'absence de participation au mouvement équivaut à un renoncement au bénéfice du concours.**

2.2. Avis et classement des chefs d'établissement

Vous êtes invités à saisir dans l'application « aide au mouvement » votre avis sur les différentes candidatures et à classer, conformément aux priorités réglementaires, les candidats qui auront postulé sur les emplois de votre établissement. Cette saisie devra être effectuée du **mercredi 17 mai au jeudi 25 mai 2023**.

2.3. Consultation de la commission consultative mixte académique (CCMA)

La consultation de la CCMA est prévue le **jeudi 08 juin 2023** (première phase). Conformément à l'article R914-77 du Code de l'Éducation l'ordre de priorité de traitement des candidatures est le suivant :

- priorité 1 : maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été supprimé ou réduit ;
- priorité 2 : maîtres titulaires d'un contrat définitif, candidats à une mutation ;
- priorité 3 : maîtres lauréats des concours externes ayant validé leur année de stage ;
- priorité 4 maîtres lauréats des concours internes ayant validé leur année de stage-
- priorité 5 : maîtres qui ont été admis définitivement à une échelle de rémunération à la suite d'une mesure de résorption de l'emploi précaire.

A noter : En cas d'égalité, les candidatures seront classées par ordre d'ancienneté de service.

2.4. Publication des résultats et information des chefs d'établissements.

Les résultats du mouvement seront publiés à l'issue de la CCMA. Les chefs d'établissement recevront pour information la liste des candidatures retenues, ainsi que la liste des postes restées vacants à l'issue de la première phase.

3. Calendrier des opérations

Dates	Opérations
20 mars 2023	Date impérative de retour des annexes à la circulaire du mouvement Communication au service de l'enseignement privé des postes à profiler Communication au service de l'enseignement privé des postes NON PUBLIABLES (justificatif obligatoire) Annexes 1-2-3
22 mars 2023	Commission de concertation de l'enseignement privé
05 avril 2023	Commission de concertation de l'enseignement privé complémentaire
Du 05 au 18 avril 2023	Campagne TRM
Du 18 au 22 avril 2023	Saisie par les établissements des postes susceptibles d'être vacants
24 avril 2023	Extraction des postes vacants
Du 18 au 28 avril 2023	Vérification par les chefs d'établissements des postes à publier
04 mai 2023	Publication des postes Ouverture de la campagne de candidature-saisie des vœux par les candidats Début des entretiens des candidats avec les chefs d'établissements
16 mai 2023	Fermeture de la campagne de candidature
Du 17 mai au 25 mai 2023	Saisie par les chefs d'établissements des avis et rangs de classement des candidats
08 juin 2023	1 ^{ère} CCMA-mouvement du second degré
09 juin 2023	Notification des résultats de la CCMA (candidats retenus) aux chefs d'établissements pour validation
12 juin 2023	Affichage des résultats de la CCMA
13 au 19 juin 2023	Ouverture de la campagne de candidature – 2 ^{ème} phase
20 juin 2023	2 ^{ème} CCMA-mouvement du 2 nd degré
23 juin 2023	Notification aux établissements et aux lauréats des résultats de la CCMA
7 juillet 2023	CNA

Je vous demande de bien vouloir porter ces informations à l'ensemble des maîtres placés sous votre autorité.

Pour la Rectrice et par délégation
L'Inspectrice d'académie
Directrice académique adjointe des
services de l'Education nationale de Martinic